La France : la métropolisation et ses effets

Fiche méthode

(Géographie 1re · Thème 1 · La France : la métropolisation et ses effets)

La démarche : du sujet à la composition

1. J'analyse le sujet. Exemple : « La métropolisation et ses effets sur le territoire français ». La métropolisation concentre population, activités et fonctions de commandement ; ses « effets » sont les recompositions spatiales et sociales qu'elle produit. Trois échelles : nationale, régionale, intra-urbaine ; l'Hexagone et les outre-mer, des années 1980 à aujourd'hui.

2. Je problématise. Comment la métropolisation, qui concentre la puissance dans quelques grandes villes, recompose-t-elle le territoire français et y creuse-t-elle de nouvelles inégalités ?

3. Je bâtis le plan. I. Une concentration au profit de Paris et des métropoles régionales (ville primatiale, MAPTAM, grande vitesse) ; II. Des espaces recomposés à toutes les échelles (périurbain, centres gentrifiés, métropoles polycentriques) ; III. Des effets inégaux et des politiques de rééquilibrage (Seine-Saint-Denis, villes moyennes, ZAN, débat). Chaque paragraphe : une idée, un exemple localisé et daté, un retour au sujet.

Le réflexe — une concentration au profit de Paris et des grandes métropoles, qui recompose tout le territoire et y déplace les inégalités.

Cas 1 · Définir et mesurer

Réflexe — bâti (unité urbaine) ou influence (aire d'attraction) ? quel niveau de la hiérarchie ?

Exemple. Choisir l'outil.

Une commune rurale dont un quart des actifs travaille dans la ville voisine est dans la couronne de son aire d'attraction, même sans bâti continu.

Attention — aire de Paris (13 millions) ≠ commune de Paris (2,1 millions).

Cas 2 · Prouver le rang de Paris

Réflexe — trois fonctions de commandement de nature différente, un lieu pour chacune.

Exemple. Écrire une phrase de copie.

« Siège de l'OCDE, de l'UNESCO et de la plupart des groupes du CAC 40, Paris commande au-delà de la France : c'est une ville mondiale. »

Attention — capitale ≠ ville mondiale ; centralisation ≠ macrocéphalie.

Cas 3 · Comparer les métropoles régionales

Réflexe — un atout, un chiffre de croissance, une rivale.

Exemple. Montrer la différenciation.

Une métropole de la façade atlantique croît deux fois plus vite qu'une métropole du Nord-Est : même statut, dynamiques opposées.

Attention — métropole d'équilibre (1964) ≠ métropole de la loi (2010, 2014).

Cas 4 · Expliquer la périurbanisation

Réflexe — cause, effet sur les mobilités et les sols, réponse publique datée.

Exemple. Enchaîner cause et effet.

> Un terrain moins cher à 35 km → une maison et deux voitures → une heure de route par jour et un champ de moins.

Attention — périurbanisation (population) ≠ étalement (bâti).

Cas 5 · Analyser une recomposition urbaine

Réflexe — ce qui change, qui décide, qui profite, qui paie.

Exemple. Relier projet et inégalité.

> Une gare nouvelle désenclave un quartier populaire, puis les loyers montent : un progrès qui peut chasser ceux qu'il devait servir.

Attention — rénovation (politique publique) ≠ gentrification (population).

Cas 6 · Discuter les effets inégaux

Réflexe — changer d'échelle ; une thèse, son auteur, sa date, sa critique.

Exemple. Nuancer en une phrase.

> Des villes moyennes se vident, d'autres renaissent grâce à leur industrie : la « France périphérique » n'est pas un bloc.

Attention — les QPV ne sont pas tous en banlieue.

Les pièges

- Décrire la puissance de Paris et des métropoles sans traiter les « effets » demandés par le sujet.
- Confondre métropolisation et urbanisation, ou les trois sens du mot « métropole ».
- Oublier les métropoles ultramarines et les villes petites et moyennes, que le programme demande.
- Présenter la « France périphérique » comme un fait, sans auteur, sans date, sans critique.
- Réduire le périurbain à « la campagne » ou la gentrification à un embellissement.
- Citer un effet sans lieu ni date : 1947, 1964, 2010, 2014, 2021 doivent étayer les idées.

Ce document est la propriété intellectuelle de Ben, professeur particulier (benprofparticulier.fr), protégée par le Code de la propriété intellectuelle (art. L. 111-1 et L. 122-4). Il est mis à disposition pour un usage personnel de révision. Toute reproduction, diffusion, mise en ligne ou revente, totale ou partielle, sans autorisation écrite est interdite et constitue une contrefaçon (art. L. 335-2).